

LOUIS-PHILIPPE BONNEAU
ROBERT LAMONDE

CHRONIQUE DE
ST-FRANÇOIS
DE LA RIVIÈRE DU SUD



CORRECTIONS.

- P. 14 - 2^{ème} paragraphe, 2^{ème} ligne: 1637 au lieu de 1634.
- P. 43 - 1^{ère} ligne: Il y a eu , à la deuxième génération, deux Pierre Garant, Frères. Celui de St-François avait épousé Marie MASSON.
- P. 53 - 2^{ème} paragraphe, dernière ligne: Mme de Rigauville est décédée à Québec.
- P. 57 - 1^{er} paragraphe, dernière ligne: La répartition était légale et non volontaire.
- P. 63 - 2^{ème} paragraphe, 4^{ème} ligne: 1763 au lieu de 1773.
- P. 113 - 2^{ème} paragraphe, dernière ligne: 1844 au lieu de 1843.
- P. 120 - 4^{ème} paragraphe: Pierre MARCOUX était à la fois collègue et gendre de Louis DUNIERE.
- P. 174 - 1^{er} paragraphe: Il semble que Louis MARTINEAU de St-François aida lui aussi Augustin Norbert MORIN.
- P. 186 - Note B.P. #11: Robert Lavallée au lieu de Hubert.

CHRONIQUE DE
ST-FRANÇOIS
DE LA RIVIÈRE DU SUD

© Copyright, Ottawa 1979
Dépôt légal — Bibliothèque Nationale du Québec
1^{er} trimestre 1979

**LOUIS-PHILIPPE BONNEAU
ROBERT LAMONDE**

**CHRONIQUE DE
ST-FRANÇOIS
DE LA RIVIÈRE DU SUD**

Monsieur Louis-Philippe Bonneau
Monsieur Robert Lamonde

Messieurs,

J'ai reçu avec un bien vif intérêt l'exemplaire manuscrit de votre « Chronique de St-François de la Rivière du Sud ». Je vous en suis profondément reconnaissant et vous en remercie bien cordialement.

L'évocation des faits et gestes et leur relation pour une période de deux siècles et demi selon la coulée du temps permettent de revivre, au cœur d'une région d'une qualité exceptionnelle, la vie d'une population dont les héritiers trouveront, sans aucun doute avec fierté, leurs propres origines. Vous avez fait une œuvre remarquable dont vos concitoyens ne manqueront sûrement pas d'apprécier la richesse et il est agréable de vous en rendre hommage.

Vous imaginez facilement les raisons personnelles que j'ai d'apprécier la parution d'une œuvre qui enrichit de façon notable une tranche de l'histoire régionale du Québec. Je me réjouis de ce que votre ouvrage soit signé par deux Anciens de l'Université Laval : l'un, médecin omnipraticien de Sorel, et l'autre, ingénieur dont la majeure partie de la vie professionnelle a été consacrée à l'Université.

Une histoire, qui témoigne de votre fidélité et de votre attachement à votre patelin, ne pouvait que bénéficier de votre culture et de votre expérience professionnelle. J'ai donc raison de vous en féliciter vivement. D'autant plus, que la proximité de notre lieu d'origine respectif est un motif particulier d'intérêt : au fait, où est la frontière entre la « Pointe à la caille » et « St-François de la Rivière du Sud » ?

Mais je ne saurais toutefois oublier que l'un de vous, par sa participation à la « Chronique de St-François de la Rivière du Sud », ajoute une œuvre à une carrière de plus de vingt-cinq années consacrées à l'Université Laval. D'abord à titre de professeur de thermodynamique dont je garde, comme son ancien élève, un souvenir bien vivant, puis en tant que vice-doyen de la Faculté des sciences; enfin comme vice-recteur dont la contribution à l'édification du campus actuel et à l'orientation prise jusqu'à ce jour par l'Université Laval est au tout premier plan. Ces choses, monsieur Bonneau, parce que modeste, vous n'avez pas besoin qu'on vous les dise, mais il importe à vos concitoyens de Saint-François qu'on les leur rappelle.

Le Recteur,
Jean-Guy Paquet

Université Laval, 1^{er} septembre 1978

Préface

« Depuis cinquante années, je prêche en toute occasion l'utilité des histoires de paroisses. Sans elles, ce que l'on nomme la grande histoire n'est qu'une toiture juchée sur des poteaux, sans corps de bâtiment.

« C'est vous qui bâtissez la maison et vous savez comment on s'y prend pour la rendre habitable. Je n'exagère rien en rien de rien. Il nous faut toutes les histoires de paroisses pour arriver à dire que nous avons une histoire du pays. » ¹

Cette citation de Benjamin Sulte indique bien ce qui a animé les auteurs de cette histoire-ci : tenter de faire revivre, pour le bénéfice des contemporains et des générations qui les remplaceront, les faits et gestes de leurs pères et de leurs ancêtres.

Saint-François de Sales de la Rivière du Sud a toujours été considérée comme une paroisse prospère et dynamique. Déjà au XVIII^e siècle, elle se classait parmi les quelques paroisses qui, à l'estimation de l'Évêque de Québec, pouvaient faire vivre décemment un curé. La richesse de l'église à la mort du curé Bédard est un autre témoignage du bien-être de la paroisse. En 1815 on la nommait « le jardin du Bas-Canada ». ² Sa réputation au XIX^e et au XX^e siècle ne s'est pas altérée. Le voyageur qui parcourt aujourd'hui ses deux rangs principaux admire les fermes bien cultivées, les bâtiments propres et entretenus avec soin. Il découvre aussi les industries qui, au XX^e siècle, sont venues compléter l'agriculture et donner un élan nouveau à la communauté de St-François.

-
1. Benjamin Sulte dans une lettre adressée à G. Ducharme en 1917 et reproduite dans « Histoire de St-Gabriel de Brandon », p.p. 5 et 6.
 2. J. Bouchette, Arpenteur général qui disait : « Une vaste étendue dans le voisinage de la Rivière-du-Sud s'appelle familièrement le grenier de la province. »

En 1979, il y aura 250 années que les habitants de ce lieu auront inauguré leur première chapelle, le jour de Noël 1729. Les auteurs ont jugé que l'occasion était bonne de doter leur paroisse d'un «livre d'histoires» et ils se sont mis à la tâche de recueillir la documentation nécessaire et de l'assembler. Ils bénéficiaient d'un manuscrit inédit de grande importance: les notes rédigées par le curé Charles Trudelle, supplémentées par des pages rédigées par diverses personnes dont, entre autres, mademoiselle Émilie Boivin.

À ce document de base, les auteurs ont ajouté une documentation importante tirée des archives de la Province, des archives des diocèses de Québec et de Ste-Anne de la Pocatière des documents relatifs à l'histoire de la Congrégation Notre-Dame, des archives du gouvernement fédéral, des divers documents imprimés ou inédits se rapportant aux familles et à leur généalogie, des procès-verbaux du Conseil municipal.

Nous devons à la reconnaissance de mentionner ici quelques personnes qui nous ont aidé dans notre travail. D'abord, monsieur Gérard Lamonde qui a agi, en quelque sorte, comme notre antenne à St-François. Il a, pour nous, fouillé longuement et avec patience les archives paroissiales et on peut le considérer comme un troisième auteur. Ensuite les divers archivistes: monsieur l'abbé Gagné du diocèse de Québec, Sœur Irène Deschênes du diocèse de Ste-Anne de la Pocatière, le dr Guy Sylvestre, directeur général de la Bibliothèque Nationale, les divers préposés aux chercheurs, aux archives provinciales; l'archiviste de la Congrégation Notre-Dame; finalement, le professeur St-Arnaud de l'Université Laval, qui a bien voulu nous aider dans la reconstitution du premier cadastre.

Nous disons un merci chaleureux aussi à madame Lucie Bélinge-Boudreau qui a dactylographié tous les textes et nous a aussi déniché maints documents utiles.

Ce travail que nous avons entrepris il y a deux ans nous a fourni, à tous deux, l'occasion de manifester de façon tangible à notre paroisse notre attachement et, malgré l'éloignement, notre affection.

Louis-Philippe Bonneau

Robert Lamonde

fil de St-François.

14 juin 1978

CHAPITRE I

LES PRÉPARATIFS

Le voyageur qui prend l'avion à Québec pour se rendre à Mont-Joli a, de son hublot, une vue d'ensemble de la bande de terre comprise entre le fleuve St-Laurent et les contreforts des Alleghanys au Sud. Si les nuages le permettent, il a une vive impression: cette bande de terre est étroite et, par endroits, très étroite. «...La terrasse est l'élément essentiel du paysage, avec ses longues lignes régulières inexorables, qui donnent à cette scène une stabilité et aussi une monotonie incontestables; il n'est guère de coin de cette zone littorale où n'apparaisse un talus régulier et continu, une surface plane insinuée comme par enchantement entre des bourrelets épais ou des collines âpres et variées. Partout des cours d'eau, presque toujours parallèles à l'estuaire comme pour s'attarder à travers le pays, cheminant paresseusement en méandres presque à fleur de sol jusqu'au moment où une subite fureur les fait se précipiter en cascades par-dessus un banc de roches dures. La limite méridionale de ces terres basses est plus ou moins proche du littoral et plus ou moins nette. Depuis le comté de Bellechasse jusqu'au sud-ouest de Rivière-du-Loup, elle est formée par les falaises de la zone de failles qui court plus ou moins parallèlement à l'estuaire, bien distinctes dans la région de St-Gervais-St-Lazare, très nettes au delà de St-Raphaël, parfois dressées comme une vraie muraille régulière de 500 à 850 pieds, parfois en coulisses successives et presque toujours vêtues d'une belle végétation forestière qui fait contraste avec les étendues découvertes et cultivées du bas.»¹

TOPOGRAPHIE

1. Raoul Blanchard dans «L'Est du Canada français» Tome I p. 135, Montréal 1935.

Photographie aérienne 70
d'une partie de la
PAROISSE
DE SAINT-FRANÇOIS

Echelle 1/30 000



Cette description de Blanchard s'applique assez bien au territoire de la paroisse de St-François du Sud. Une photo aérienne montre cette « surface plane insinuée comme par enchantement entre des collines âpres et variées. » Au centre, la Rivière du Sud. Sa branche principale prend naissance à quatorze (14) milles de l'estuaire et coulant longtemps de façon parallèle au fleuve le rejoint après quarante-trois (43) milles à Montmagny. Elle prend l'allure d'un torrent au printemps ou après des pluies abondantes; elle se traverse à gué et même presque à pied sec, en sautant de roche en roche, en de multiples endroits durant les étés secs. Elle coule souvent encaissée entre des « coteaux » de glaise qui depuis qu'ils ont été dénudés des arbustes et des arbres qui les recouvraient et qu'ils sont soumis à un pacage prolongé, sont quelque peu instables. Il arrive, de temps en temps, qu'une tranche, quelquefois importante, de ces falaises de glaise se détache au printemps, surtout quand la terre est saturée d'eau, et glisse dans la rivière l'obstruant presque complètement durant quelques jours. Bien vite le courant emporte en aval la majeure partie de cet amas et le lit de la rivière en est peu changé au total.

L'origine géologique des terrasses dans lesquelles la rivière du Sud a creusé son lit est, au moins dans la section comprise dans les limites de la paroisse de St-François, d'origine partiellement marine. L'on peut, en effet, sans difficulté trouver de nombreux coquillages marins dans la partie supérieure des coteaux; à un moment de son histoire, cet espace du globe terrestre était recouvert d'eau.

Au sud de la rivière, une longue bande étroite tout juste assez large pour y découper des terres de 40 arpents, bande qui est délimitée par des collines boisées; au nord de la rivière, une bande symétrique de largeur analogue, aboutissant à un coteau rocheux dans la partie ouest de la paroisse et à une étendue boisée dans la partie est.

Les affluents de la rivière du Sud sont le Bras St-Michel et la rivière Chiasson dans St-François et, à Montmagny, le Bras St-Nicholas.

Autrefois couvert de forêts, cet espace de terre est maintenant presque complètement découvert et transformé en prairies.

AMÉRINDIENS

Bien avant que le premier européen n'arrive sur les bords du St-Laurent, des Amérindiens parcouraient, à l'occasion, le territoire de St-François. Il semble toutefois² que la région soit «un simple territoire de chasse des Etchemins et des Abenakis qui vivaient l'hiver sur les côtes du Maine et qui venaient y chasser l'été». On n'a pas trouvé trace d'habitat permanent des Amérindiens.

Un beau jour d'été 1535, quelqu'un de ces Amérindiens campé à l'Anse Verte ou au Trou de Berthier vit un spectacle étrange: une embarcation où personne n'avironnait et qui pourtant avançait contre le jusant, poussée semblait-il par le vent. À bord, des hommes à la peau blanche, barbus, tout excités par ce qu'ils entrevoyaient sur les rives qui défilaient. C'était le commencement d'une autre ère et ce coin de terre ne serait jamais plus ce qu'il était: un coin de la nature vierge rarement troublé par des humains.

En 1542, les Autochtones se disent entre-eux, quand au hasard de leur déplacement de chasse, ils se rencontrent, que les hommes blancs ont érigé des habitations solides un peu en aval de l'endroit «où les eaux se resserrent», Kebec, mais ce passage des hommes blancs est fugace et bientôt le calme revient comme avant et les Indiens oublient, sinon dans leurs légendes, cet incident.

Mais des rumeurs leur parviennent qu'à l'est de la côte du Maine, les blancs se sont installés aussi; on dit, alentour des feux de camp, que des embarcations comme celles entrevues naguère continuent à fréquenter le golfe et à y faire la pêche.

Les petits-fils des chasseurs du Maine de 1535 verront, eux aussi, des blancs remontant le fleuve et, en 1608, ils assisteront de l'autre côté du fleuve à la construc-

2. J. Edmond Roy dans «Histoire de la Seigneurie de Lauzon» Lévis 1897-1904.

tion d'un fortin à Québec. Deux embarcations à voile sont venues à cette occasion: le Don de Dieu et le Lévrier transportant une centaine de personnes.

À partir de ce moment, la présence de l'homme européen sera continue et s'amplifiera constamment jusqu'à reléguer dans des « réserves » les premiers habitants de ce coin de terre. Cette présence est presque symbolique toutefois: de 1608 à 1632, sept ménages en tout vivent au Canada. En août 1617, le premier cultivateur canadien, Louis Hébert quitte Honfleur en France avec sa femme et sa famille: ses deux filles Anne et Guillemette, son fils Guillaume et son beau-frère Claude Rollet. L'année suivante, il confie à la terre les premières semences. L'allure s'accroît quelque peu à cet instant et bientôt, en 1619, des bêtes à cornes arrivent de France et en 1623 une ferme importante est établie au Cap Tourmente.

Tout cela était bien maigre par rapport à l'immensité du pays et bientôt le Roi de France par son ministre Richelieu décida de combiner l'appât du gain et la colonisation en établissant la compagnie des Cent-Associés. Jean de Lauzon est nommé gouverneur de la Colonie. En retour des prérogatives exclusives consenties, la Compagnie s'est obligée de faire venir 4,000 colons en 15 ans.

De 1629 à 1632, il se produit un hiatus: les frères Kirk s'emparent de Québec et les deux pays, la France et l'Angleterre, s'entendent finalement pour remettre les choses dans leur premier état. Cet incident montre à l'évidence que si la France veut garder ce coin de pays, elle devra le peupler. Le régime seigneurial a donné de bons résultats dans la métropole; il devrait en être de même en Nouvelle-France. L'on assiste alors à une série de concessions de seigneuries. Certaines, comme celle de Robert Giffard le 15 janvier 1634, sont destinées à la colonisation; d'autres comme celle de La Citière à François de Lauzon le 15 janvier 1635 sont d'une toute autre inspiration. François, fils de Jean de Lauzon, gouverneur, ne vint jamais au Canada mais se vit concéder une seigneurie de quelques 60 lieues de front entre les rivières Richelieu et Chateauguay par une profondeur qui se termine au large des côtes de l'Atlantique.

Cette gamme tellement humaine de motivations allant de l'appât du gain jusqu'au désintéressement, est à l'origine des concessions qui se firent durant cette période. Le 15 janvier 1636, concession de l'Île de Montréal à Gérard de la Chaussée agissant pour Jean de Lauzon; le même jour, concession de la Seigneurie de la rivière Bruyante (Chaudière) à Jean de Lauzon; concession aussi en cette même journée de deux autres étendues de terre: l'Île d'Orléans et la Côte de Beaupré à Antoine Cheffault sieur de la Regnardière et à Jacques Castillon, et la Seigneurie de Portneuf à Jacques Le Neuf de la Poterie. À la même date, la première seigneurie de la côte sud du fleuve St-Laurent, la Seigneurie de Lauzon, était concédée à Guillaume Couture.

CONCESSION
À
N. MARSOLET
1637

C'est dans ce lot de concessions que se place la concession de la Seigneurie de Bellechasse à Nicolas Marsolet le 28 mars 1637. Pourquoi cette appellation de Bellechasse? Il semblerait que Marsolet aurait fait une bonne chasse dans l'anse située maintenant entre St-Vallier et Berthier; comme suite à cet exploit, il aurait postulé la concession à laquelle il aurait donné le nom de Bellechasse. Cette concession comprenait un quart de lieue de front sur une lieue et demi de profondeur à prendre à l'est du ruisseau de Bellechasse; elle était située, comme on peut s'en rendre compte par ses dimensions dans la partie ouest de ce que sont aujourd'hui les paroisses de Berthier et de St-François.

Nicolas Marsolet était venu en Nouvelle-France en vers 1613 à l'âge de moins de 30 ans. Ayant eu l'occasion d'apprendre les langues indiennes et étant devenu un interprète dont les services étaient souvent requis par l'Administration, il avait, de ce fait, acquis une certaine notoriété et un prestige qui lui avaient valu ce don du Gouverneur.

En 1632, il y avait 29 hommes dans la colonie mais grâce aux concessions de seigneurie et aux obligations qui y étaient attachés, il vint de 1632 à 1663, 1550 immigrants au Canada.

La ronde des concessions continua et de 1640 à 1657, la seigneurie de la Rivière du Sud de même que celle des

îles aux Oies et aux Grues furent concédées à Charles Huault de Montmagny, gouverneur de 1636 à 1648; la seigneurie de Gentilly au même Nicolas Marsolet; la seigneurie Bécancour à Legardeur de Repentigny. Lentement, péniblement, sans grand enthousiasme, la Colonie s'agrandit. En 1663, la population en est de 2,500 âmes; dix ans plus tard, elle sera de 6,700 âmes.

Déjà quelques établissements sont installés le long de la côte sud du St-Laurent; en 1673 il y en a à Berthier, à St-Michel et à Beaumont. Ce sont encore des minuscules clairières dans la forêt qui descend jusqu'aux rives du fleuve mais l'élan est donné et ces clairières vont s'agrandir. Un siècle plus tard, elles auront déjà donné au paysage un peu de l'aspect qu'on lui connaît aujourd'hui. Monsieur Thomas-Joseph Morel missionnaire, visite, à partir de 1667, ces établissements le long de la côte, baptise les nouveau-nés, régularise les unions, prend connaissance des décès pour consigner le tout dans les registres de la paroisse Notre-Dame à Québec.

L'Intendant Jean Talon arrive en 1664 et tente de consolider les bases d'un établissement encore fragile et chancelant. Il propose à des officiers du régiment de Carignan de les associer à l'effort de colonisation et c'est ainsi qu'en 1672, il concède à Olivier Morel de la Durantaye la seigneurie de la Durantaye et le 29 octobre de la même année à Alexandre de Berthier la seigneurie de Berthier. Comme la concession de 1672 recouvre celle faite à Marsolet en 1637 et que ce dernier n'a pas été fidèle aux obligations que sa concession comportait, il régularise la situation le 15 novembre 1672 en signant un acte de démission en faveur de monsieur de Berthier.

Quel était donc ce régime des concessions de seigneuries que l'on avait ainsi importé de France? Durant des siècles, la civilisation européenne, française surtout, s'était développée et affirmée sous le régime seigneurial. Pour mettre en échec, si l'on peut dire, la puissance des grands barons qui par une coalition bien réussie pouvaient mettre en danger le trône du roi, dans la suite des siècles, les rois ont développé un système par lequel ils donnaient à une personne une étendue de terre à la

*RÉGIME
SEIGNEURIAL
FRANÇAIS*

charge pour cette personne de rendre à son souverain foi et hommage et de s'astreindre à un certain nombre d'autres contraintes, la plupart destinées à permettre au roi de bien garder en mains ses sujets et de lui aider dans les nombreuses guerres du temps.

À son tour, le seigneur donnait à des paysans des parcelles de sa seigneurie. Ces « dons » n'en étaient pas vraiment car le seigneur européen (français) se réservait toutes sortes de droits sur la disposition du bien en cas de décès ou de départs. De plus, le seigneur avait certains droits que nous qualifierons de droits de prestige comme par exemple le droit d'encensement, le droit de banc, le droit de préséance, le droit de patronage, le droit de prières nominales, le droit de sépulture dans l'église, le droit de haute, moyenne et basse justice. Les serfs avaient très peu de droits mais beaucoup de devoirs envers le seigneur.

« Une prérogative arbitraire et exorbitante étant celle du *service militaire* auquel le seigneur pouvait appeler tout serf d'âge à porter les armes, pour sa défense ou même pour aller guerroyer comme bon lui semblait. Saint-Louis remplace cette obligation par l'impôt de la taille payable en argent. Le même service était dû au Roi lorsqu'il convoquait le ban et l'arrière ban, c'est-à-dire, ses vassaux immédiats et tous arrière-vassaux à prendre les armes ».

« *La corvée* obligeait le serf à travailler sur les terres de son maître à sa requisition. Comme les exigences de certains maîtres dégénéraient en abus, l'Église vint au secours des corvéables en multipliant les fêtes d'obligations et les journées de corvée furent finalement réduites à douze par année ».

« *L'arban* était une corvée imposée sur les bœufs et charettes des corvéables ».

« *Le semage* obligeait le serf à porter les sacs de grain pour la semence ».

« *L'hospitalation* lui imposait l'obligation de recevoir le seigneur et sa suite en voyage, tandis que le *chevalage* l'obligeait à loger, nourrir et soigner les chevaux du maître dans la chasse à courre, et le chiennage imposait la même obligation pour les chiens de sa meute. »

«*Le carnage, le chevrotage, le frisenage et le moutonnage* obligeaient le serf à porter au seigneur une partie favorable de l'animal abattu.»

«*Le forage* frappait d'un certain droit la vente du vin, et le *roage* celui de tout produit en dehors de la seigneurie.»

«*La prise* autorisait le seigneur à prélever des vivres dont il avait besoin.»

«*Le champart et le terrage* consistaient en une quantité de fruits ou de grains sur l'héritage qui en était chargé.»

«*Le carpot*, redevance sur la vendange, le *fromentage* sur le blé, l'*avenage* sur l'avoine et le *bassinage* sur toute autre récolte permettaient de prélever un bassin de grains.»

«*Le banvin* permettait au seigneur de vendre son vin avant tous autres dans les six semaines qui suivaient la vendange.»

«*Le fourrage*, prélevé annuellement sur chaque famille, était payable en volailles et en grains.»

«*L'affouage* obligeait à payer pour prendre le bois de chauffage dans la forêt et le *pacage* pour avoir droit de faire paître les animaux.»

«Les droits de *traverse*, de *plassage*, de *hallage*, d'*estallage* et de *fenestrage* s'imposaient sur celui qui transportait ses produits à travers le domaine du seigneur ou qui les y exposait en vente et le *pulveraticum* quand ses animaux passaient sur les terres seigneuriales.»

«Les *banalités* obligeaient le serf à se servir, exclusivement, et moyennant finance, du moulin, du pressoir, du four et de la forge érigés par le seigneur dans son domaine.»

«Les *réserves de chasse et de pêche*, l'obligation de fournir des *chapons* et *bûches de Noël*, celle de se plier à certaines démarches humiliantes, rappelaient périodiquement au serf son état de servitude, et, plus tard, l'imposition de *cens* et *rente*, de *lods* et *vente*, d'*entretien* de route et autres redevances ou services personnels augmentèrent encore son fardeau»³

Si nous avons cité au long cet extrait de Victor Morin, c'est pour faire valoir la différence énorme entre le régime seigneurial français et le canadien.

L'unité de mesure en Nouvelle France sera le *fief*. Au moyen-âge, on désignait par cette appellation « toute

3. Victor Morin dans «Seigneurs et censitaires, castes disparues» Montréal 1941 — pages 16 à 18.

terre soumise par contrat féodal, qu'elle fut celle d'un seigneur (fief de dignité ou fief noble) ou celle d'un paysan (fief en roture)»⁴

Le seigneur canadien doit rendre foi et hommage à son suzerain et de temps en temps fournir un aveu et dénombrement. La foi et hommage se rendait, par exemple, en se présentant à la porte principale du manoir de son suzerain et en y récitant la formule rituelle. Ce rituel s'affina avec les années et les seigneurs qui allaient rendre foi et hommage au gouverneur du pays étaient astreints à un protocole et à des formules qui devinrent assez figés. C'était, en somme, un acte de soumission que le seigneur rendait à son suzerain.

L'aveu et le dénombrement était produit quand l'on voulait confectionner un papier terrier. Cet aveu et dénombrement consistait en une description détaillée de chaque lopin de terre, des aires défrichées, des bâtiments divers, du nom de chaque propriétaire ainsi que des cens et rentes dont était chargé chaque censitaire. Le seigneur canadien avait aussi comme devoir de favoriser le développement de sa seigneurie en y installant le plus rapidement possible des colons qui puissent la mettre en valeur. De plus, il avait la responsabilité de construire et de faire fonctionner le moulin banal où les censitaires devaient faire moudre leur grain. Il était tenu aussi à laisser une largeur de 20 toises entre le rive du fleuve et les terres concédées dans le but de faire un chemin royal pour la commodité publique.⁵

Les censitaires, eux, étaient astreints à un certain nombre d'obligations dont le *cens*, impôt qui devait être payé annuellement au seigneur et qui était comme la marque de la «directe seigneurie». «Par le cens celui qui se fait concéder une terre en roture, c'est-à-dire sans qualité, à la différence d'une terre en seigneurie, reconnaît que le seigneur garde la propriété éminente sur la terre concédée.»⁶

4. Marcel Trudel dans «Les débuts du régime seigneurial au Canada» Montréal 1974, p. 2.

5. Ibid — p. 46.

6. Ibid — p. 175.

Vers 1663, le tarif du cens était⁷ de deux deniers par concession, de douze deniers par arpent de front, de trois deniers par arpent de superficie.

En plus du *cens*, le censitaire était astreint à une *rente foncière* non rachetable payable annuellement. À la même époque (1663) les censitaires de la seigneurie de Beaupré payaient annuellement en rentes 20 sols par arpent de front et 2 chapons pour leur terre ou 40 sols au choix du seigneur.⁸

Lorsque la terre changeait de possesseur autrement que par succession directe, elle était frappée d'une taxe dite de *lods* et *ventes*. Selon la coutume de Paris, cette taxe était le douzième du prix de la vente et était payée par l'acquéreur. D'autres droits du seigneur ou contraintes du censitaire étaient le droit de pêche littorale, le droit de retrait qui assurait au seigneur la priorité sur tout acquéreur d'une terre déjà concédée.

Le censitaire finalement devait :

- tenir feu et lieu,
- défricher sa terre,
- clore ses terres,
- souffrir les chemins nécessaires à l'intérieur de la seigneurie et y travailler s'il y avait lieu,
- demander au seigneur, le cas échéant, l'autorisation de vendre sa terre.

Tous les droits à payer au seigneur par les censitaires étaient *portables* et non *quérables*. « C'est-à-dire que le seigneur n'a pas à se rendre chez le censitaire pour les percevoir ; c'est à ce dernier d'aller les acquitter au manoir. »⁹

Les actes de concessions spécifiaient les dates auxquelles les cens et rentes étaient dus. La date la plus en usage était la Saint-Martin (11 novembre) mais il y avait aussi la Saint-Étienne (26 décembre) la Saint-Rémi (1er

7. Ibid — p. 183.

8. Ibid — p. 183.

9. Ibid — p. 199.

octobre) la Saint-Jean l'Évangéliste (27 décembre) la Saint-Michel (29 septembre) et la Toussaint (1er novembre). En 1663, toutes ces fêtes, à l'exception de la Saint-Rémi étaient des fêtes d'obligations.

Finalement, le droit de haute, moyenne et basse justice que possédait souvent le seigneur, fut, en Nouvelle-France peu utilisé.

« La *haute justice* donnait complète juridiction criminelle, excepté pour les crimes de lèse-majesté divine et humaine, fausse monnaie, port d'armes, assemblées illécitales et assassinats, avec droit de condamner à l'amende, à l'emprisonnement, au carcan, au bannissement, à la marque du fer rouge, et même à la peine capitale; en matière civile, elle donnait juridiction complète. »

« La *moyenne justice* connaissait des actions civiles, réelles et personnelles, et des délits punissables d'amendes jusqu'au maximum de soixante sols parisis. »

« La *basse justice* limitait la juridiction des affaires personnelles jusqu'à soixante sols et celle des délits jusqu'à une amende de dix sols parisis. On voit donc la différence considérable qui existait entre les pouvoirs de haute justice et des deux autres; empressons-nous cependant d'ajouter que les seigneurs s'en sont rarement prévalu, surtout en matière criminelle; dans les seigneuries importantes ils nommaient des juges pour remplir cette fonction, mais la plupart du temps, ils préféraient soumettre la cause directement au Conseil Souverain (plus tard Conseil Supérieur) auquel il y avait d'ailleurs appel de leurs décisions »¹⁰

C'est dans ce contexte géographique et juridique que le 29 octobre 1672, le Sieur de Berthier reçoit la seigneurie de Bellechasse dont le nom deviendra bien vite de Berthier-Bellechasse pour, finalement prendre le nom de Berthier tout court.

Qui était ce monsieur Berthier? En 1672, il avait 34 ans, était officier (capitaine) au régiment de Carignan-Salières et était célibataire. Fils de Pierre de Berthier et de Marguerite de Bariac, il était né à St-Jacques de

M. DE
BERTHIER

10. Victor Morin dans « Seigneurs et censitaires, castes disparues » Montréal 1941.

Bergerac en l'évêché de Périgieux en 1638. Huguenot, il fit acte d'abjuration en présence de monseigneur de Laval, de messieurs de Tracy, de Courcelles et Talon à son arrivée à Québec en 1665. Il se convertit à la foi catholique.

Quelque deux semaines avant que l'intendant Talon lui concède la seigneurie de Bellechasse, il épousait le 11 octobre 1672, Marie Le Gardeur, fille de Charles Le Gardeur de Tilly et de Geneviève Juchereau s'alliant ainsi à une des plus anciennes et des plus nobles familles du pays.

L'année de son mariage, Berthier suivit Frontenac dans une expédition militaire. L'année suivante, « le 21 juillet 1673, les soldats de Saurel partirent le matin et furent suivis, dans l'après-midi, par ceux de Contrecoeur et de Berthier, en route pour Montréal où le Comte de Frontenac lui avait donné l'ordre de se rendre »¹¹

Le 3 novembre de la même année, il achetait la seigneurie du Sieur de Randin et le 27 août 1674 il obtenait de Frontenac un fort « agrandissement » de cette même seigneurie. C'était la seigneurie de Berthier-en-haut.

Tout en s'occupant de ses deux seigneuries et en y installant des colons, monsieur de Berthier continua sa carrière militaire. Le 10 octobre 1682, il assistait à un conseil de guerre où étaient aussi présents, le gouverneur de la Nouvelle-France, monsieur de la Barre, Monseigneur de Laval, évêque de Québec, monsieur Dollier de Casson, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal, les pères Deblon et Fremin de la Société de Jésus, le major de la ville et les sieurs de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, de Brassy, d'Ailleboust, Duquet, Le Moyne, La Durantaye, Bizard, Chailly, Vieux-Pont. Duluth, de Saurel, de Repentigny et Boucher.¹²

En 1687, il commandait encore, comme capitaine d'infanterie lors de l'expédition militaire de cette année-

11. Documents relative to the Colonial history of the State of New York. Vol. IX, p. 44.

12. S. A. Moreau, dans B.R.H., Vol. VII, p. 155.

là. Il semble qu'après 1708, il serait retourné en France et qu'il y serait décédé en 1709 à l'âge de 71 ans. Par ailleurs, une autre version le fait mourir en décembre 1708 dans sa seigneurie de Berthier¹³.

De son mariage il avait eu trois enfants, dont Alexandre de Berthier, sieur de Villemur qui devint à la mort de son père, le second seigneur de la Seigneurie de Bellechasse.

La première seigneurie de Bellechasse fut concédée, rappelons-le, le 6 octobre 1634 par monsieur de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France, en présence de Jean Bourdon, Pierre Leroux et Jean Nicolet à Nicolas Marsolet.

*PREMIÈRE
SEIGNEURIE
DE
BELLECHASSE*

« Nous, Charles Huault de Montmagny, lieutenant pour le Roy à Québec et en toute l'étendue du fleuve, en vertu d'un mandement de Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France du vingt-huitième mars mil six cent trente sept de bornes et limites d'une concession faite par Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France au profit de Nicolas Marsolet, truchement* des Français auprès des sauvages du lieu de la Nouvelle-France, d'un quart de lieue de terre d'estendue le long du fleuve St-Laurent, sur lieue et demie de profondeur, nous nous sommes transportés proche du ruisseau nommé le Ruisseau de Bellechasse, assisté du Sieur Bourdon et avons mis le dit Marsolet en possession réelle et actuelle d'un quart de lieue de terre d'estendue le long du dit fleuve St-Laurent sur lieue et demie, de profondeur et avons borné du côté du sorouest du dit ruisseau de bellechasse et du côté du Nord-est d'un érable au pied duquel nous nous sommes pareillement transportés et là avons fait enfouir une pierre avecq des briques et sur le dit arbre fait... une croix par le dit sieur Bourbon pour servir de ... en présence des dits témoins le sixième jour d'octobre mil six cent trente-sept »¹⁴

Marsolet ne fut pas fidèle aux engagements pris lors de cette concession. Il ne s'occupa jamais de la mettre en valeur ou d'y établir des colons. De telle sorte qu'en

13. P. G. Roy dans B.R.H., Vol. XVII, p. 67.

* Interprète.

14. Greffe Gentil, cité par P. E. Roy dans B.R.H., Vol. XVIII, pp. 65-66.

1672 l'intendant Talon pouvait considérer toute cette étendue de terre comme appartenant au Roi et la concéder au Sieur de Berthier. À cette différence toutefois que le fief était plus grand, et de beaucoup, de celui concédé à Marsolet. Il était délimité ainsi: «la quantité de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent depuis l'anse de Bellechasse incluse, tirant vers la rivière du Sud, icelle non comprise». ¹⁵

DEUXIÈME
SEIGNEURIE
DE
BELLECHASSE
1672

La Seigneurie de Bellechasse-Berthier se trouvait ainsi comprise entre la Seigneurie de la Durantaye et celle de la Rivière du Sud. En effet, le même jour (29 octobre 1672) où Talon accordait à de Berthier le fief de Bellechasse, il accordait de même au sieur Olivier Morel de la Durantaye, aussi officier dans le régiment de Carignan-Sallières, «la quantité de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent, tenant d'une côté à un demi arpent au-delà du saut qui se trouve sur la terre du sieur des Islets*

SEIGNEURIE
DE LA
DURANTAYE
1672

C'est en 1646, le 5 mai, qu'avait été concédée la Seigneurie de la Rivière du Sud au gouverneur, monsieur de Montmagny.

SEIGNEURIE
DE LA
RIVIÈRE
DU SUD

«La Compagnie de la Nouvelle-France, à Tous présents et à venir, Salut!

Nostre plus grand désir ayant été d'établir une forte colonie de naturels français en la Nouvelle-France, afin que par leurs exemples, les peuples Sauvages du dit pays fussent instruits en la connaissance de Dieu et réduits à une Vie Civile Sans l'obéissance du Roy, Nous avons reçu Volontiers ceux qui se sont présentés pour nous aider en cette louable entreprise, et spécialement quand nous avons reconnu qu'ils étaient disposés à Entreprendre la Culture de quelques parties des terres concédées à Notre dite Compagnie par le deffunt Roy de Glorieuse mémoire.

À ces causes et autres nous mouvans Estant pleinement édifié des honorables qualités du Sieur de Montmagny, Chevalier de l'Ordre de St-Jehan de Hierusalem et de son zèle à l'avancement de la Religion Catholique, Apostolique

* Limite actuelle entre les paroisses de Beaumont et de St-Michel
15. Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 109.

et Romaine et au service de Sa Majesté dans le pays; à Iceluy pour ces causes avons donné, octroyé et concédé, et en vertu du pouvoir attribué à Notre Compagnie par le Roy, Nostre Souverain Seigneur, Donnons, Octroyons et Concédons par ces présentes les terres et lieux cy-après déclarés. C'est à savoir: La Rivière appelée du Sud à l'Endroit où elle se décharge dans le fleuve St-Laurent avec une lieue de terre le long du dit fleuve St-Laurent en montant de la ditte rivière vers Québec, et demi lieue le long du dit fleuve en Descendant vers le Golfe, le tout sur la profondeur de quatre lieues en avant dans les terres, en Costoyant la ditte Rivière du Sud, de fait et d'autre et Icelle comprise, dans la ditte étendue... »¹⁶

Cette Seigneurie fut vendue en janvier 1654 à Louis-Théandre Chartier de Lotbinière et à Jean Moyen des Granges; survinrent une série rapide de transactions. En septembre 1654, Chartier de Lotbinière vend sa part à Jean de Lauzon (fils) qui la revend tout de suite à son beau-frère Louis Coullart de Lespinay; en mai 1655, Louis Coullart achetait l'autre moitié du fief et en devenait l'unique seigneur.

L'intendant concède donc une étendue de terre délimitée de façon assez vague et par surcroît prise dans la côte s'étendant de ce qui est maintenant Beaumont à Montmagny. Suivant les termes des concessions, il devait se trouver deux lieues de front à partir d'un demi-arpent au-delà du saut sur la terre du sieur des Islets qui comprenaient le front de la Seigneurie de la Durantaye et deux autres lieues depuis l'anse de Bellechasse vers la seigneurie de la rivière du Sud.* En tout, donc 5 lieues, soit approximativement 15 milles entre les deux points extrêmes. Or la distance réelle entre ces deux points est de 17.5 milles. Par ailleurs, les indications de bornage comme « l'anse de Bellechasse incluse » ne pêchent pas par un surcroît de précision. Il y eut donc des contestations en justice pour en arriver à des délimitations fiables et précises.

16. Greffe Boisseau 1646, cité dans « Histoire des Seigneurs de la Rivière du Sud et de leurs alliés canadiens et acadiens », par Azarie Couillard-Després. St-Hyacinthe 1912, pp. 8 et 9.

* Par ailleurs, la seigneurie de la rivière du Sud mesurait « une lieue le long du dit fleuve en montant ».

La série de contestations entre le seigneur Couillard de l'Espinay et le seigneur des Bergères de Rigauville s'engagea le 15 mars 1723 quand le Conseil supérieur ordonna « que la ligne de séparation entre les deux seigneuries sera tirée à frais communs par Charles Bled, arpenteur, dont les parties sont convenues et que le dit sieur de Rigauville représentera au dit sieur de L'Espinay son terrier pour connaître l'étendue de concession qu'il a faite depuis la Durantaye en venant jusque et y compris l'habitation de Morin, père, lequel terrier le sieur de Rigauville affirmera véritable. »¹⁷

Il semble que cet arpentage ne régla rien entre les deux seigneurs puisque le 21 février 1724, le Conseil supérieur arrête que « dans la cause de Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville contre Jean-Baptiste Couillard de l'Espinay au sujet des bornes des seigneuries de Bellechasse et de la Rivière du Sud le procès-verbal de Le Rouge commencé le 20 juin 1698 et fini le 8 juillet de la même année sera vérifié par Le Bled, arpenteur (nommé par le sieur de Rigauville) qui se transporteront immédiatement sur les lieux pour faire le dit arpentage, parties présentes ou dûment appelées, dont ils dresseront procès-verbal pour icelui rapporter au Conseil être ordonné ce qu'il appartiendra. »¹⁸

L'arpentage fut fait puisque le 4 août de la même année, le Conseil ordonne d'exécuter le procès-verbal d'arpentage des sieurs Bled et Quentin.

Tout n'était pas encore réglé car six ans plus tard le Conseil arrête que « dans la cause entre Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville, seigneur de Bellechasse, et Jean-Baptiste Couillard de l'Espinay, seigneur de la rivière du Sud, ordonne de nommer un arpenteur pour mesurer et arpenter les concessions situées sur les bords de la rivière du Sud dans la seigneurie du sieur de l'Espinay ». ¹⁹ Neuf jours après cet arrêt, le 12 avril, les parties sont renvoyées à l'arrêt du 4 avril 1724.

17. Inventaires des jugements et délibérations du Conseil supérieur de la Nouvelle-France de 1717 à 1760, par P.-G. Roy, Beauceville 1932. TOME I, p. 178.

18. Ibid. Tome I, p. 208.

19. Ibid. Tome II, p. 101.

Qui des deux seigneurs était chicanier, il est difficile de l'affirmer mais toujours est-il que, de nouveau en 1734, le 12 juillet, le sieur de Rigauville étant en mission militaire, le Conseil « ordonne aux seigneurs de l'Espinay de fournir un compte des droits seigneuriaux qu'ils ont pu percevoir des nommés Pierre Morin, Alexandre Mercier, Auguste Malbœuf, Michel Arbour, Jacques Taillebout, Martin Rousseau et Jean-Baptiste Rousseau, faute de quoi il sera fait droit définitivement sur le compte dressé par Marie-Françoise Viennay Pachot, épouse et procureur de Nicolas-Blaise des Bergères de Rigauville ». ²⁰

Si l'on comprend bien le libellé de cet arrêt, il semble que le seigneur de l'Espinay demandait des droits seigneuriaux à certains censitaires du seigneur de Bellechasse.

L'autre « frontière » posa moins de problèmes et suscita moins de chicanes entre le seigneur de Rigauville et le seigneur de la Durantaye. Le 3 mars 1719, on en vint à une entente suivant les termes suivants :

« En vertu de la santance arbitralle du premier jour d'avril 1713 et homologuée au Conseil le 3 avril de la même année en présence de monsieur de la Durantaye et de monsieur de Rigauville, les deux seigneurs de la durantais et de Bellechasse par leur commun consentement et volonté je me suis transporté sur leur seigneurie pour faire séparation de leur seigneurie. Je Louis Guertin arpenteur civil après avoir mesuré le terrain en question je l'ai séparé également à chaquant trois arpent de largeur ou jay tiré une ligne qui court du nord ouest au sud est prenant quinze degrés et demie de variation où jay planté une première borne arrivant un arpent au bord du fleuve en montant sous la même ligne sous laquelle j'ai enterré du mache fer laquelle ligne j'ai poursuivi jusqu'à environ quinze arpant audessus de la rivière du sud. Témoins les deux seigneurs de la durantais et de Rigauville, le sieur Jacques Corivaux,..... boudoint. Joseph Lemieux.

Guertin.

20. Ibid. Tome III, p. 44.

L'année 1672 s'acheva sans que les gestes posés à la fin d'octobre ne produisent de remous dans la seigneurie de Bellechasse-Berthier. La paix et le silence qui jusqu'à ce jour n'avaient pas été rompus ne le furent pas plus en cette fin d'automne et ce début d'hiver. Mais déjà l'année suivante, 1673, les premiers établissements de la seigneurie se firent le long du fleuve. M. de Berthier concède probablement quelques terres. Dans le greffe de Louis Chambalon, l'on relève les concessions suivantes: 2 juin 1699 à Pierre Lepage; 3 juin 1699 à Louis Marsault; 3 juin 1699 à Louis Alaïre; 28 mars 1711, la veuve Berthier à François Arrivé et le même jour à Jean Guillemet.

Au printemps 1675 un missionnaire, l'abbé Thomas-Joseph Morel, vint faire une première visite à la Seigneurie; après avoir desservi la côte de Beaupré et L'Île d'Orléans, il visita les établissements de Lauzon à Rivière-Ouelle.

En 1679, il y avait quelques familles seulement à Berthier. L'on y bâtit une chapelle et monsieur Claude Volant de St-Claude,²¹ dessert la côte depuis la rivière du Chêne (au-delà de Lotbinière) jusqu'à Berthier inclusivement. Ces familles défrichaient péniblement leur lopin de terre et l'on verra que quelque 45 ans plus tard, en 1724, les colons qui ont 20 arpents de défrichés sont peu nombreux. Il y avait probablement quelques bêtes à corne sur la côte et sûrement pas de chevaux puisqu'en 1681, de Lotbinière à la Rivière Ouelle, on ne dénombre qu'un seul cheval, propriété du seigneur Charest de la Pointe Levy. En 1683, il y a à Berthier 4 familles et 17 âmes, à St-Michel 65 âmes, à Beaumont 66.²²

1679

Au rythme des arrivages et de l'essaimage des familles déjà installées sur l'Île d'Orléans en particulier, la côte se peuple de colons et bientôt, à l'intérieur des terres, la seigneurie voit se créer des clairières le long de la rivière du Sud. Comme le long du fleuve, les colons com-

-
21. Il y a eu deux Volant de St-Claude, frères jumeaux, Claude et Pierre, qui sont parmi les premiers qui aient fréquenté le Petit Séminaire de Québec.
 22. Ivanhoe Caron dans «La colonisation du Canada sous la domination française». Québec 1916, p. 42.

mentent le défrichement à partir de la rivière et des deux côtés ; les débuts de deux « côtes » se précisent.

En 1702, le 4 octobre, monsieur de Berthier fils, Alexandre, se marie avec Françoise Vianney-Pachot ; mais trois mois après, juste au début de 1703, il décède. La seigneurie qu'il avait eue de son père retourna donc à ce dernier. Toutefois, bientôt, le 13 juillet 1703, monsieur de Berthier donne à sa belle-fille, veuve de Berthier, sa seigneurie de Bellechasse-Berthier.

L'île d'Orléans et la côte du Nord se peuplaient beaucoup plus rapidement que la côte du Sud du St-Laurent. Il y avait toutefois une suite presque continue de concessions le long de la côte du Sud et l'arpenteur Gédéon de Catalogne fut chargé par l'administration de dresser un état fidèle de ce que sont devenues toutes ces concessions et à qui elles appartiennent. Ses travaux détaillés le conduisirent jusqu'aux dernières concessions de la seigneurie de la Durantaye, soit la limite est de la paroisse de St-Vallier. Nous n'avons pas, sur son plan de 1709, la localisation des terres de Berthier.

En 1706, Beaumont a 212 âmes, St-Michel en a 225 et Berthier 125. Pour la Seigneurie de Berthier le nombre d'âmes est donc passé de 17 à 125 en 23 ans, soit de 1683 à 1706.

Catalogne nous a laissé une description assez détaillée du pays dont il a dressé la carte. Il dit que « le Canada n'est à quelque chose prest qu'une forest confuse et mélangée de toutes sortes de bois et plantes, entrecoignée de montagnes, lacs et rivières, en sorte que ce qui y est habité ne peut servir que d'échantillon à ce vaste pays.

« Les pins sans nombre se distinguent par leur grosseur et hauteur au-dessus de tous les autres arbres propres à la construction et à produire résine, bray et goudron... Il y a un second arbre appelé pin rouge beaucoup plus gommeux et plus macif que le précédent, mais non pas si gros, les terroirs qui les produisent les uns et les autres sont la plupart gravois, sable et glisse médiocrement bonnes pour produire des grains »²³

23. Plan des seigneuries et Habitations des gouvernements de Québec, des Trois-Rivières et Montréal, levés dans les années 1709-1712

L'arpenteur du roi continue son énumération des espèces d'arbre que l'on trouve communément au Canada : les épinettes blanches et rouges, la prusse, les cèdres, le sapin, le chêne, le chêne rouge, l'érable, la plesne, le merisier, les frênes, franc, métif et bâtard, les noyers : dur, à la fine écorce et tendre, les hestres, le bois blanc les ormes, le bois de tremble et le bouleau.

De l'érable, Catalogne dit : « il est icy fort commun et en quantité, jusques à présent on l'a point employé à d'autre usage qu'à chauffer, il y en a de fort gros et propre à faire des meubles, outre cette qualité, il a celle de produire quantité d'eau sucrée que l'on employe à faire du sucre et du sirop, pour y parvenir, le Printemps lorsque les dégels commencent, on fait une coupe à l'écorce jusqu'au bois dur en coulis par où l'eau découle en abondance dans des vases disposez pour la recevoir, après quoy on la fait bouillir jusques à ce quelle soit reduitte en sirop ou en sucre, il y en a qui conservent de cette eau dans des vases pour l'exposer aux chaleurs de l'esté qui se convertit en vinaigre, le terroir qui produit ses bois est élevé et le meilleur pour les arbres fruitiers »

Parmi les arbrisseaux et autres plantes indigènes, Catalogne relève les pruniers, les vinaigriers, le pemina, trois sortes de groseilles naturelles, le bluest, l'atoca, les épines ou Ebeaufin, le cotonnier, le soleil, le Bled d'Inde, le houblon, les citrouilles fort petites, les melons d'eau.

Pour ce qui se rapporte spécifiquement aux seigneuries de la Durantaye et de Bellechasse-Berthier, sa description succincte nous dit que : « La seigneurie de la Durantaye fait paroisse avec celle de Beaumont. Elle appartient au seigneur de ce nom conseiller au Conseil supérieur. Les terres y sont entrecoupées de costeaux et ravinnées la plupart dans les devantures fort maigres et argilleuses. Celles pourtant qui sont en culture produisent passablement des grains et légumes beaucoup de pacages, il y a des contrées où les arbres fruitiers viennent très

par l'ingénieur Gédéon de Catalogne et le mémoire explicatif qu'il adresse en 1715, au Comte de Pont Chartrain.

bien, il y a toutes sortes de bois que les habitants commercent à Québec».

« La seigneurie de Bellechasse fait paroisse avec celle de la Durantaye et Beaumont. Elle appartient au sieur de Rigauville, enseigne dans les troupes, comme ayant espousé la veuve de sieur Villemur de Berthier. Les terres y sont très belles et unies, il y a quelques contrées de roches mouvantes à la charrue, celles qui sont en cultures à la faveur de fossey sont très fertiles en toutes sortes de grains et légumes, les bois y sont mélangés de toutes espèces, il y a des contrées où les arbres fruitiers viendraient bien s'y en plantoit »

Les surfaces en culture s'agrandissaient à Berthier et quelques colons plus hardis ou plus entreprenants commençaient à s'installer le long de la rivière du Sud. En 1710, l'on relève dans les registres de Berthier le baptême d'Augustin Blais dont les parents habitent la côte St-Blaize, soit le rang du nord actuel de St-François. La même année, le 8 octobre, « dame Marie-Françoise Vienney-Pachot, veuve d'Alexandre Berthier de Villemur a baillé, délaissé et concédé un terrain à la Fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de l'Assomption située dans la seigneurie de Bellechasse. Messire Charles Plante, prêtre, faisait les fonctions curiales en la dite paroisse et Pierre Buteau, habitant et marguillier en charge d'icelle paroisse, furent les témoins »

Après neuf années de veuvage la jeune (25 ans) Françoise Vienney-Pachot se remariait le 4 avril 1712 avec Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville et c'est cette famille qui détiendra durant 68 ans la seigneurie de Berthier.

La nouvelle mariée avait mis dans la corbeille de mariage deux seigneuries, celle de Berthier-en-haut (de Villemur) et celle de Bellechasse-Berthier. Le 21 avril 1718, le couple de Rigauville vendait à Pierre de Lestage, marchand de Montréal la seigneurie de Villemur et en 1720 venait habiter en permanence dans sa seigneurie de Berthier.

La seigneurie de La Durantaye à cette époque subit des changements de propriétaires : en 1713 (28 septembre)

le propriétaire de cette très vaste seigneurie sieur Olivier Morel, écuyer, sieur de la Durantaye, donne à son fils Louis-Joseph Morel, écuyer, sieur de la Durantaye, et à dame Élisabeth Pecarer, sa femme, la moitié est de la seigneurie.

Trois ans plus tard, le 28 septembre 1716, Olivier Morel, sieur de la Durantaye, mourait dans sa seigneurie et était inhumé deux jours plus tard dans l'église de St-Philippe et St-Jacques (St-Vallier). Par ailleurs, Mgr de St-Vallier voulait doter les Dames religieuses hospitalières de l'Hôpital Général de Québec, d'un fief suffisamment grand pour que les revenus qui en découleraient puissent leur assurer une sécurité pour l'avenir. Et en 1720, pour 20,000 livres, il leur faisait conclure un marché avec Louis-Joseph Morel de la Durantaye par lequel elles devenaient propriétaires de la partie de la seigneurie de la Durantaye qu'il avait eue de son père en 1713. Cette partie située à l'est de la seigneurie de la Durantaye originelle fut bientôt connue sous le nom de seigneurie des Dames religieuses hospitalières de l'Hôpital Général de Québec, et subséquemment sous le nom de seigneurie de St-Vallier.

1716

La côte de Berthier continuait à se développer et à se peupler et bientôt, en 1718, les habitants décidaient de construire une église en pierre à un endroit sis à l'ouest du Trou de Berthier. L'École Apostolique a érigé au même endroit, il y a quelques décennies, une chapelle. Un presbytère devait y être érigé quelques années plus tard, soit dans les années 1720.²⁴

ÉGLISE DE
PIERRE À
BERTHIER
1718

Il ne manquait plus à la petite communauté de Berthier que la reconnaissance formelle de l'Évêque et du gouvernement du pays. En 1721, le 17 mars, Benoit-Mathieu Collet procureur général du Conseil Supérieur, commissaire délégué par monsieur de Vaudreuil, gouverneur, et son greffier Nicolas Gaspard Boucault Vaudreuil, rencontraient le Seigneur de Rigauville et un certain

PAROISSE DE
BERTHIER
1722

24. Le premier acte des registres de la paroisse de Berthier est le baptême d'Auguste Blais (9 novembre 1710) par H. Charles Hazeur DESAUNAUX.

nombre de paroissiens de Berthier. Il s'agit de Louis Beaudoin procureur fiscal de la Seigneurie, Joseph Lemieux capitaine de milice de la côte, Jean Nadeau, Antoine Blais, Jacques Beaudoin, Pierre Blais, Paschal Mercier, Jean Boucher, Pierre et Jean Mercier, Jacques et Antoine Billaudeau, Augustin Guignard, Charles Chartier, Estienne Lamy et Jean Boutin, fils. Le commissaire Collet avait pour mandat de décrire « un état des paroisses et des missions qu'il était possible de créer dans la colonie ». ²⁵ « Dans chaque établissement, les habitants convoqués d'avance, vinrent exposer leurs demandes, leurs raisons et leurs plaintes. Le commissaire consigna ces dispositions en une série de procès-verbaux qui furent remis à M. de Vaudreuil ». ²⁶

Les quelques personnes installées à la Côte St-Blaize et à la Côte Ste-Marie font l'objet des préoccupations des habitants de Berthier et le commissaire note « qu'en faisant comme ils offrent un presbyterre ils demandent que tous les habitants de cette seigneurie qui sont establys le long de la rivière du Sud, tant au Nord qu'au Sud de cette rivière qui ont estez démembrez de cette paroisse et joints à celle de St-Pierre scituée en la seigneurie du dit Sieur Couillard, soient remis paroissiens de la présente paroisse... » ²⁷

Par ailleurs, le lendemain 18 mars, le sieur Collet reçoit l'avis du curé François Richard et de quelques paroissiens de St-Pierre. Les gens de St-Pierre déclarent « que dans la dite seigneurie de Bellechasse aussy le long de la dite rivière du Sud en la remontant il y a une lieue ou environ d'estendue qui est de cette paroisse » ...« que sur la dite lieue ou environ d'estendue le long de la rivière du Sud dans la dite seigneurie de Bellechasse, il y a au nord de la rivière du Sud cinq chefs de famille résidents, un concessionnaire qui fait valloir sa terre sans y résider, et onze qui n'y ont fait ny établissement ny défrichement, qu'au sud de la dite rivière il y a trois

25. Ivanhoe Caron dans « Rapport de l'Archiviste de la province de Québec pour 1921-22 ». Québec 1922, p. 262.

26. Ibid., p. 263.

27. Ibid., p. 337.

chefs de famille résidents, huit concessionnaires qui font valloir leurs terres sans y résider et quatre qui n'y ont fait ny établissement ny défrichement.»²⁸

Les habitants de ce qui deviendra St-François prétendent que «l'église de St-Pierre leur est plus commode que celle de Notre-Dame de l'Assomption de Bellechasse par rapport à la difficulté des chemins impraticables pendant au moins un tiers de l'année, outre qu'ils ont moins de chemins à faire pour venir à l'église St-Pierre, de laquelle par cette raison ils demandent de rester paroissiens.»²⁹

Tout cela devait bientôt changer par l'érection d'une chapelle à St-François, mais longtemps encore, au gré des saisons qui font de la rivière du Sud un obstacle infranchissable ou non, les habitants de la Côte Ste-Marie se rendront à l'église de St-Pierre surtout quand cette dernière aura été construite au sud de la rivière.

M. de Vaudreuil régla subséquemment avec l'Évêque de Québec la description des districts des paroisses et le 3 octobre 1722, le Conseil Supérieur recevait le règlement des districts de paroisses et l'entérinait. Les paroissiens de la Côte Ste-Marie et de la Côte St-Blaise allaient, pour quelques années, reconnaître l'église de St-Pierre pour leur église.

La même année (1721) les habitants de Berthier s'étant dotés d'une église de pierre de 70 pieds de long par 32 pieds de large avec une sacristie et ayant érigé un presbytère, crurent qu'il était temps que l'évêque leur assignât un curé en permanence. Le 17 mars, ils adressaient une demande en ce sens à Mgr de St-Vallier. En plus du seigneur Nicolas de Rigauville, les signataires de cette requête étaient Louis Beaudoin, Joseph Lemieux, capitaine de milice, Pierre Blais, Antoine Blais, Paschal Mercier, Pierre Mercier, Jean Mercier, Jacques Bilodeau, Antoine Bilodeau, Jacques Beaudoin et Jean Boutin. Les fils de quelques-uns de ces paroissiens devaient aller plus tard s'établir le long de la rivière du Sud.

28. Ibid., pp. 338 et 339.

29. Ibid., p. 339.

Les indications sérieuses et précises sur les tout premiers habitants de St-François sont rares. La tradition orale voulait, il y a un siècle environ, que vers 1680 deux colons étaient établis de part et d'autre de la route de Berthier.³⁰ Par ailleurs, dans les registres de la paroisse de l'Assomption (Berthier) l'on relève, en 1710, la mention du baptême de Augustin Blais dont les parents vivent à cette époque à la côte St-Blaize.

C'est, en réalité, seulement en 1721 par l'intermédiaire des procès-verbaux de monsieur Collet qu'on connaît la présence de 8 familles établies le long de la rivière du Sud.

Nous en avons une nouvelle mention détaillée dans des ordonnances de l'intendant Begon en 1722 et 1723.³¹

En 1723, le 17 mars, les Dames religieuses hospitalières de l'Hôpital Général de Québec, par l'intermédiaire de leur fondé de pouvoir à Québec, sieur Rolland Tessier, déposaient un aveu et dénombrement de leur seigneurie de St-Vallier. Déjà le deuxième rang est développé et 30 terres de 3 arpents de largeur en moyenne par 40 arpents de profondeur s'y trouvent. À partir de la limite est de la seigneurie, en remontant vers l'ouest, ils sont la propriété des habitants suivants: Jean-Baptiste le Roy, Jean Guillemet, André Aubé, Guillaume Lamy, Jean Fradet*, Jean Corivaux, Pierre Goudron, Jean-Baptiste Tangué*, Joseph Hely (Breton)*, François Marceau*, Jean Lapierre, René Delaumet, le dénommé Bolduc*, Antoine Remillard, Alexis Le Roy, Pierre Corivaux*, Charles Lapierre, Joseph Chabot et François Chabot*.

L'année suivante, le 8 août 1724, le seigneur de Berthier déposera, lui aussi, un aveu et dénombrement qui nous fait connaître l'état de la population des deux côtés de la rivière du Sud et nous indique les noms des premiers défricheurs de St-François.

La seigneurie de Bellechasse s'étendait à deux lieues dans les terres, mais la communication entre la côte du

30. Notes inédites du curé Charles Trudelle, vers 1876.

31. Ordonnances des intendants. Cahier 8, pp. 135 à 137; et Cahier 9, pp. 24 à 34.

* Ne possède pas de maison sur sa terre.

fleuve St-Laurent et la rivière du Sud n'était pas facile. La tendance des colons installés le long de la rivière, dans la seigneurie, était de considérer St-Pierre comme leur paroisse plutôt que Notre-Dame de l'Assomption de Bellechasse (Berthier).

En 1721, cela avait été dit clairement au sieur Collet. Voilà qu'en 1722, le 3 mai, le seigneur de Rigauville, inquiet des conséquences que pourrait avoir le rattachement à la paroisse de St-Pierre des colons de sa seigneurie établis de part et d'autre de la rivière du Sud, décide de faire pencher la balance en faveur de Berthier et obtient du sieur de Bécancour, grand voyer, qu'il fasse déterminer l'endroit le plus propice pour construire une route entre le fleuve et la rivière. À ces fins, Joseph Lemieux, capitaine de milice pour la seigneurie, est chargé « de chercher un endroit commode pour établir le chemin du Roy qui doit traverser du bord du grand fleuve à la rivière du Sud ». Accompagné de son lieutenant, Pierre Bouteaux, de sieur Louis Beaudoin, procureur fiscal de la seigneurie, de Paschal Mercier, sergent, et des habitants Jacques Lapierre et Pierre Boulet, « après avoir parcouru tous les endroits qu'ils ont cru les plus aysés pour passer le dit chemin, ils ont trouvé que le chemin ne peut pas mieux être que dans la ligne que le sieur de Rigauville, seigneur du lieu de Bellechasse, a fait tirer entre les nommés Pierre Blay et Jean Boucher établis sur le bord du grand fleuve laquelle ligne va se rendre à la rivière du Sud entre Guillaume Lemieux et Pierre Boulet. »

Ils donnent pour raison de leur choix que l'endroit choisi est au milieu de la seigneurie, qu'il est le moins difficile à assécher, *qu'il y a plusieurs années que les gens de la rivière du Sud utilisent ce tracé* et que, par conséquent, il y a bien moins de travaux pour rendre le chemin praticable; que la ligne aboutit « dans le lieu nommé le trou (de Berthier) qui est un havre très commode. »

L'intendant Michel Begon ordonne, le 4 novembre 1722, que le procès-verbal rédigé le 3 mai soit exécuté. Il impose à tous les habitants de la seigneurie, tant du bord du fleuve que du bord de la rivière, de participer à la

construction du chemin, qui devra avoir vingt pieds de largeur. Ceux qui ne voudraient pas obéir seront frappés d'une amende de 10 livres payables à la fabrique de Berthier. De plus, le capitaine de milice Lemieux «pourra prendre les habitants qu'il voudra choisir au lieu et place des refusans pour faire le chemin des journées desquels nous les ferons payer [...] pardessus l'amende de dix livres qu'ils auront encourue.»

Retenons de cette ordonnance que le tracé original est celui de la route actuelle et aussi, qu'en 1722, cette route était à peine tracée mais utilisée depuis plusieurs années.

La réaction des habitants de la rivière du Sud ne tarda pas à se produire: ils n'étaient pas d'accord, et le 15 mars 1723, ils le faisaient savoir à l'intendant.

À deux heures de l'après-midi, comparaissent à Québec devant l'intendant Begon, le sieur de Rigauville d'une part, et d'autre part les colons Jacques Daniau, Pierre Boullet, Daniel Fregeau et Jacques Tallebeau. Ces derniers font savoir qu'ils représentent leurs propres intérêts et aussi ceux de Pierre Godin, Michel Chiasson, Pierre Morin, Jacques Boullet, Jacques Destroismaisons, Simon Fournier, Guillaume Rouleau, Pierre Morin fils, Joseph Boullet, Pierre Garant, Charles Chartier, Louis Destroismaisons, Jacques Daniau fils, Jean et Augustin Boullet, Jacques Simon, Joseph Tallebeau et Jean-Baptiste Laprise.

Le sieur de Rigauville prend d'abord la parole et déclare que les plaignants ont tort parce que tout est légal, que malgré leur opposition ils ne se gênent pas d'emprunter la route en question même si aucun travail d'amélioration n'y a été fait. Le seigneur compare les distances que les habitants ont à parcourir pour se rendre soit à son moulin banal, soit à l'église de l'Assomption (Berthier) ou soit à l'église de St-Pierre ou au moulin du sieur Couillard. La raison de leur opposition, dit-il, est qu'ils ont appris que, dès qu'il y aura un chemin praticable entre la rivière du Sud et le fleuve, ils seront obligés de faire partie de la paroisse de l'Assomption. Il sait que cela ne fera pas l'affaire du curé Richard de St-Pierre et il laisse entendre

que la perte de la dîme des gens de sa seigneurie l'aurait poussé à susciter leur opposition. Ce qu'on leur demande, dit-il, n'est pas exagéré: la construction par chacun d'une longueur de deux arpents de chemin de 20 pieds de large. Il est prêt lui-même à faire 6 arpents à ses frais pour donner l'exemple. Par ailleurs, les habitants lui ont déjà offert de fournir «le corps du moulin sur la rivière de Chiasson» et il ne peut accepter cette offre. Il a fait son devoir de seigneur et a construit un moulin banal à Berthier. Il n'y a pas de besoin d'un second moulin. Les quatre colons prennent à leur tour la parole et présentent leurs arguments en six points:

1°) Le procès-verbal dont il est question a été fait à leur insu; «on les (y) fait parler sans qu'ils aient été entendus». Ils veulent voir ce procès-verbal pour qu'on leur montre leurs signatures. De plus, disent-ils, au printemps 1722 «le sieur de Rigauville a engagé [...] les habitants de Bellechasse qui sont sur le fleuve St-Laurent de faire tout ce qu'ils pourraient pour que les habitants de la rivière du Sud fussent tenus d'aller à la paroisse de l'Assomption.»

2°) Il y a deux ans, lorsque monsieur Collet est venu à Berthier pour le règlement des districts, les habitants de la rivière du Sud ne furent jamais invités à lui faire leurs représentations. Par ailleurs, ils ont rencontré le sieur Collet à St-Pierre et lui ont dit leur sentiment sur leur rattachement à l'une des deux paroisses.

3°) Il leur est beaucoup plus commode d'être paroissiens de St-Pierre que de l'Assomption: les distances sont plus courtes généralement; ils ont la «commodité de la rivière du Sud sur laquelle ils vont en été ou par terre sur le bord et en hiver sur la glace». Pour aller à l'Assomption par ailleurs, les chemins sont impraticables et «les femmes enceintes et autres gens qui ne sont pas bien robustes (ne peuvent) y aller sans s'exposer à geler de froid dans les mauvais temps n'y ayant point de maisons où on puisse se retirer et ne pouvant pas y en avoir.»

4°) Quand ils se sont établis sur la rivière du Sud, le seigneur de Rigauville leur a promis de faire bâtir un moulin sur la rivière de Chiasson et s'ils avaient su être un jour obligés de venir au moulin du bord du fleuve ils

« n'auraient eu garde de s'y mettre ». De plus, le moulin actuel du seigneur n'a pas d'eau en été ni en hiver.

5°) Au printemps et à l'automne, les habitants qui sont établis au sud de la rivière, même quand ils désirent aller au moulin ne le peuvent parce que les glaces sur la rivière sont mauvaises ou « n'ont point pris ». Ce qui met ces habitants « hors d'état d'aller au moulin et à la paroisse de Bellechasse en voiture, soit pour y porter les grains, payer les dymes et y faire leur paques, pareillement pour les baptêmes et enterrements ».

6°) Finalement le tracé est impraticable à cause du fait qu'on ne peut le drainer et aussi parce qu'il y existe « des chaines de roches ». Ils sont tous chargés de grosses familles et ils récoltent si peu de graines « qu'il leur est impossible de travailler au chemin. »

Après une courte réplique du sieur de Rigauville, l'intendant déclare qu'il étudiera de nouveau le problème posé par le procès-verbal du 3 mai 1722.

Malgré l'opposition de ces premiers colons, le seigneur eut finalement gain de cause. On peut dire qu'il gagna pratiquement par défaut: en 1729 la chapelle érigée sur les bords de la rivière du Sud enleva une des difficultés soulevées. Bientôt le manque d'eau au moulin banal de Berthier fit considérer la « rivière de Chiasson » comme un endroit propice pour l'établissement d'un moulin à eau. La rivière y était abondante et n'asséchait pas en été ni en hiver.